

Les processus de recours étudiants au CMÉC (suite)

Procédure de recours des étudiantes et étudiants (F-04) (Plaintes)

Étape 1

L'étudiant (e) lésé doit, dans la mesure du possible, tenter d'en discuter avec la personne concernée. Si le problème ne peut être résolu, l'étudiant (e) passe à l'étape 2.



Étape 2

L'étudiant (e) rencontre une personne ressource
(CO, animatrice, AGÉ)
La personne ressource aide l'étudiant (e) à évaluer le problème. Si l'étudiant (e) est lésé, il est invité à remplir le formulaire
« Recours étudiant » au secrétariat.
Le formulaire est envoyé à la direction du CMÉC.



Étape 3

La direction reçoit la plainte, rencontre l'étudiant (e) et informe la personne visée par la plainte dans les 7 jours suivants.



Étape 4

La personne visée est invitée par la direction à identifier le problème et à apporter des correctifs s'il y a lieu.



Étape 5

La direction remplit le formulaire à cet effet et informe par écrit l'étudiant (e) concerné.